

Toulouse, le 18 avril 2024

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP199**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°056P2021 relatif aux travaux d'extension de la station d'épuration à 30 000 EqH de la commune de Plaisance du Touch, notifié le 15 juin 2021, au groupement d'entreprises HYDREA (SUEZ PUR) (mandataire), TOUJA, COLAS, EIFFAGE ENERGIE, ABADIE, ATELIER DES BORDES ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour le compte de TOUJA, concernant des prestations de menuiseries aluminium, pour un montant maximum de 29 048.97 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agrée la sous-traitance de l'entreprise ATELIERS DE L'ARMAGNAC, pour le compte de TOUJA concernant des prestations de menuiseries aluminium, pour un montant maximum de 29 048.97 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président